

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 164**19 mars 1998****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|------------|---|------------|
| Amicale des Hommes-Grenouilles de la Protection Civile, A.s.b.l., Lultzhausen | page 7858 | Interliner S.A., Weiswampach | 7849 |
| AMS Auto-Moto-Sport, S.à r.l., Schieren | 7842, 7843 | International Consultance Services S.A., Luxbg | 7845 |
| Art Finance S.A. | 7840 | Kimmel & Schanen, S.à r.l., Ettelbruck | 7862 |
| Art Holding S.A. | 7840 | Kolomaznik Forst- und Bauarbeiten, G.m.b.H. | 7835 |
| Artmann International S.A. | 7840 | Latabofa, S.à r.l., Troisvierges | 7848 |
| Bausch J.-P. et Fils, S.à r.l., Wiltz | 7841 | Logo-Trans, S.à r.l., Wahl | 7842 |
| Beim Laange Veit, S.à r.l., Echternach | 7843 | L.S. Sports, S.à r.l., Ettelbruck | 7844 |
| Bel'Aubel S.A., Aubel | 7837 | Luxcleaning System, S.à r.l., Ettelbruck | 7834 |
| Beton Bau Union A.G. | 7840 | Luxen Housing AG, Diekirch | 7843 |
| B.F.G., Bois François Gaasch, S.à r.l., Warken | 7868 | Maesgoort, S.à r.l., Vianden | 7871 |
| Boissons Ferber, S.à r.l., Waldbillig | 7857 | Marketing, S.à r.l., Beaufort | 7843 |
| Boucherie de Diekirch S.A., Diekirch | 7867 | Multidata, S.à r.l., Weiswampach | 7826 |
| Cactus Bazar II S.A., Diekirch | 7867 | Neuberg & Graas, S.à r.l., Eschdorf | 7833 |
| Caiman S.A., Luxembourg | 7872 | Norder Holzhandel, S.à r.l., Heiderscheid | 7869 |
| Camberley Holdings S.A., Luxembourg | 7872 | Pazen, GmbH, Buederscheid | 7828 |
| Camping Belle Vue 2000, S.à r.l., Berdorf | 7840 | Reckinger et Cie, S.à r.l., Diekirch | 7833 |
| Carrera Invest S.A., Luxembourg | 7870 | Reliability Engineering, S.à r.l., Eppeldorf | 7829 |
| Cassel S.A., Luxembourg | 7871 | Rest-Brass. Chez Tony, S.à r.l., Schieren | 7857 |
| Caves Wengler S.A., Rosport | 7828 | R & H Trans, S.à r.l., Weiswampach | 7838 |
| Chanic International S.A., Luxembourg | 7871 | Robert Belhomme (Luxembourg) S.A., Wilwer- dange | 7849 |
| Commercial and Residential Building S.A., Luxbg | 7872 | Rupesa, S.à r.l., Dillingen | 7843 |
| C.W. Lux S.A., Wolwelange | 7826 | S.B. Matériel, S.à r.l., Ettelbruck | 7842 |
| De Jesus & Falchi, S.à r.l., Ettelbruck | 7857 | Scholtes-Brauch et Cie, S.à r.l., Ettelbruck | 7840, 7842 |
| Dikrecher Supermaat S.A., Diekirch | 7867 | Scholtes et Brauch S.A., Ettelbruck | 7868 |
| DTG Spectacles S.A. | 7839 | Shopping 2000, S.à r.l., Echternach | 7826 |
| E.C.B. S.A., Bavigne | 7826 | Smeets, S.à r.l., Merkholtz | 7834 |
| Electro Pinto-Fernandes, S.à r.l., Diekirch | 7870 | Sniktaw S.A., Echternach | 7864 |
| Eralda International, S.à r.l., Troisvierges | 7846 | Socade S.A., Echternach | 7864 |
| Etablissements Raymond Thill, S.à r.l., Grüm- scheid | 7836 | Sodralux S.A., Moersdorf | 7827 |
| E.T.C., Euro Trading Cars, S.à r.l., Mamer | 7843 | Solimex, S.à r.l., Bigonville | 7826 |
| Exess S.A., Wiltz | 7840 | Sound & Style Car, S.à r.l., Ettelbruck | 7849 |
| Figara Holding S.A., Noertrange | 7867 | Stenemer Stuff, S.à r.l., Steinheim | 7856 |
| Fimolux S.A., Mamer | 7857 | Tarkett Capital S.A., Wiltz | 7849 |
| Firmino Rosario, S.à r.l., Ettelbruck | 7830 | (Les) Trois Mousquetaires, S.à r.l., Diekirch | 7828 |
| Forecast S.A. | 7831 | Truck & Trailer Center S.A., Bavigne | 7841 |
| Galerie du Nord, S.à r.l., Hosingen | 7827 | UM Gringert Finance Holding S.A., Eschdorf | 7862 |
| Hamige S.A., Clervaux | 7831 | UM Gringert S.A., Eschdorf | 7864 |
| Hertz Jos, S.à r.l., Diekirch | 7827 | Vitis S.A., Redange | 7848 |
| Inter-Façade, S.à r.l., Wiltz | 7847 | Vossen-Weis, S.à r.l., Beaufort | 7856 |
| | | Wagner Designlighting, S.à r.l., Ettelbruck | 7834 |
| | | Wudag A.G., Weiswampach | 7841 |

SOLIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bigonville, 5, rue des Romains.
R. C. Diekirch B 4.188.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Redange-sur-Attert, le 16 décembre 1997, vol. 142, fol. 88, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1997.

(92348/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1997.

C.W. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8833 Wolwelange, 3, rue de la Station.
R. C. Diekirch B 4.059.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 15 décembre 1997, vol. 132, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Signature.

(92351/773/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1997.

E.C.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9536 Bavigne, 21, rue Bockslay.
R. C. Diekirch B 4.014.

Par la présente, le soussigné Remy Henry Joseph, demeurant à B-4140 Sprimont, 16, rue de Hollu, gérant administratif de la société E.C.B., société anonyme, avec adresse d'exploitation à L-9536 Bavigne, 21, rue Bockslay, renonce avec effet au 31 décembre 1997 à sa fonction de gérant administratif, nommé à l'assemblée générale, en date du 29 février 1996, devant M^e Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Sprimont, le 15 décembre 1997.

H.J. Remy.

Enregistré à Diekirch, le 17 décembre 1997, vol. 260, fol. 31, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92353/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 1997.

SHOPPING 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 603.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(92354/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

MULTIDATA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
H. R. Diekirch B 2.610.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am dritten November.

Vor Mir, Bernard Sproten, Notar mit Amtssitz in Sankt Vith.

In Sankt Vith, Wiesenbachstrasse 1;

fand die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft MULTIDATA, S.à r.l., mit Sitz in Drinklingen statt.

Die folgenden Gesellschafter, welche erklären dass sie die einzigen Gesellschafter sind und folgende Gesellschaftsantheile besitzen, sind anwesend.

| | |
|--|-----|
| 1. Herr Ralf Josef Urfels, Informatiker, wohnhaft in Sankt Vith, Hauptstrasse 45, Inhaber von zweihundertfünfzig Gesellschaftsanteilen | 250 |
| 2. Herr Frank Klaus Probst, Steuerberater, wohnhaft in Sankt Vith, Rodter Strasse 26, Inhaber von zweihundertfünfzig Gesellschaftsanteilen | 250 |
| Gesamtzahl der vertretenen Gesellschaftsanteile | 500 |

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Ralf Urfels, vorgenannt, um 10.35 Uhr eröffnet.

Alsdann bittet der Vorsitzende den Notar, seine folgenden Ausführungen zu Protokoll zu nehmen:

I. Gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung hat über folgende Tagesordnung, die vorgelesen wird, zu beraten und zu beschliessen:

1. Verlegung des Sitzes.
2. Anpassung des Artikels 2 der Satzung infolge des gefassten Beschlusses.

II. Es muss nicht nachgewiesen werden, dass die Einladung, welche diese Tagesordnung enthält, versandt worden ist, da die Gesamtheit der Gesellschaftsanteile vertreten ist und alle und jeder Inhaber von Gesellschaftsanteilen sich freiwillig damit einverstanden erklärte, sich hier zu versammeln, um über die zur Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und abzustimmen.

Die Versammlung stellt fest, dass sie rechtmässig gebildet ist, um gültig über die auf der Tagesordnung stehenden Vorschläge zu beraten und zu beschliessen.

Die Versammlung geht alsdann zur Tagesordnung über und fasst im Anschluss an die Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-9991 Weiswampach, Auf dem Kiemel 102 verlegt.

Zweiter Beschluss

Die Satzungen werden infolge des gefassten Beschlusses wie folgt angepasst:

Der erste Satz des Artikels 2 wird durch folgenden Wortlaut ersetzt:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung um 10.45 beendet.

Über alles Vorstehende hat der Notar dieses Protokoll am eingangs genannten Ort und Datum aufgestellt.

Nach Vorlesung und Genehmigung haben die erschienenen Gesellschafter mit Uns, Notar, unterschrieben.

Unterschriften.

Für gleichlautende Ausfertigung

Der Notar

Enregistré à Clervaux, le 14 novembre 1997, vol. 205, fol. 90, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92346/999/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 1997.

HERTZ JOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Diekirch.

R. C. Diekirch B 1.848.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1997, vol. 501, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(92355/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

SODRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6691 Moersdorf.

R. C. Diekirch B 2.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 79, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1997.

Pour la S.A. SODRALUX

Signature

(92356/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

GALERIE DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 66, rue Principale.

R. C. Diekirch B 3.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 70, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour la S.à r.l. GALERIE DU NORD

FIDUCIAIRE CENTRALE

DU LUXEMBOURG S.A.

(92358/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

CAVES WENGLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6581 Rosport, 2, rue Neuve.
R. C. Diekirch B 403.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 70, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour la S.A. CAVES WENGLER
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.A.

(92359/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

PAZEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9643 Buederscheid, 20, Duerfstrooss.
R. C. Diekirch B 2.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 70, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 décembre 1997.

Pour la GmbH PAZEN
FIDUCIAIRE CENTRALE
DU LUXEMBOURG S.A.

(92360/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

LES TROIS MOUSQUETAIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9268 Diekirch, 1, rue du Pont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur João De Jesus Vaz, commerçant, demeurant à L-7620 Larochette, 16, route de Mersch;
- 2) Monsieur Manuel Martins, cafetier, demeurant à L-7661 Medernach, 24, rue de Larochette;
- 3) Monsieur Mike Lemos-Fernandes, débosseleur, demeurant à L-9230 Diekirch, 18, route d'Ettelbruck;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LES TROIS MOUSQUETAIRES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Diekirch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commencera le 1^{er} janvier 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de six cent mille francs (600.000,-), divisé en six cents (600) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de six cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

| | |
|--|-----------|
| 1) par Monsieur João De Jesus Vaz, prénommé, la somme de deux cent mille francs | 200.000,- |
| 2) par Monsieur Manuel Martins, prénommé, la somme de deux cent mille francs | 200.000,- |
| 3) par Monsieur Mike Lemos-Fernandes, prénommé, la somme de deux cent mille francs | 200.000,- |
| Total des apports: six cent mille francs | 600.000,- |

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

| | |
|---|-----|
| 1) à Monsieur João De Jesus Vaz, prénommé, deux cents parts sociales | 200 |
| 2) à Monsieur Manuel Martins, prénommé, deux cents parts sociales | 200 |
| 3) à Monsieur Mike Lemos-Fernandes, prénommé, deux cents parts sociales | 200 |
| Total: six cents parts sociales | 600 |

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire.

Et de suite, les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9268 Diekirch, 1, rue du Pont.
 2. Sont nommés gérants administratifs de la société, Messieurs João De Jesus Vaz et Mike Lemos-Fernandes, prénommés;
 3. Est nommé gérant technique de la société, Monsieur Manuel Martins, prénommé.
 4. Pour engager valablement la société, la signature conjointe du gérant technique avec celle d'un des gérants administratifs est requise.
 5. Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.
- Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.
Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.
Signé: J. De Jesus Vaz, M. Martins, M. Lemos Fernandes, M. Cravatte.
Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 1997, vol. 596, fol. 6, case 9. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 décembre 1997.

M. Cravatte.

(92361/205/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

RELIABILITY ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9364 Eppeldorf, Reisermillen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Theo Speaight, ingénieur conseil, demeurant à Reisermillen, L-9364 Eppeldorf.

Lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de RELIABILITY ENGINEERING, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Reisermillen, L-9364 Eppeldorf; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en matière d'ingénierie mécanique, la surveillance d'équipements, la prise des mesures, les calculations, la direction de projets, la construction de prototypes ou projets de démonstration, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de neuf (9) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par le comparant prénommé, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cinq cents (500) parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont toutes attribuées au comparant, Monsieur Theo Speaight, prénommé.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés, représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à la charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la société, Monsieur Theo Speaight, prénommé; le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature.
2. Le mandat ci-dessus conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Speaight, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 1997, vol. 596, fol. 7, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 15 décembre 1997.

M. Cravatte.

(92362/205/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

FIRMINO ROSARIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 2, avenue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

1. Monsieur Firmino Dos Santos Rodrigues Domingues, demeurant à L-9047 Ettelbruck, 34, rue du Prince Henri; et
2. Madame Maria Da Silva Correia, épouse de Monsieur Firmino Dos Santos Rodrigues Domingues, demeurant à L-9047 Ettelbruck, 34, rue du Prince Henri.

Lesquels comparants déclarent être propriétaires, Monsieur Firmino Dos Santos Rodrigues Domingues, prédit, de deux cent cinquante parts sociales (250) et Madame Maria Da Silva Correia, prédite, de deux cent cinquante parts sociales (250), de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de FIRMINO ROSARIO, S.à r.l., avec siège social à L-9044 Ettelbruck, 2, avenue de la Gare,

constituée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 septembre 1997, numéro 1492 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 septembre 1997, vol. 834, fol. 97, case 7, en cours de publication au Mémorial C,

modifiée en vertu d'un procès-verbal d'assemblée générale sous seing privé, en date à Ettelbruck du 23 septembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1997, vol. 307, fol. 100, case 6, en cours de publication au Mémorial C.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier l'objet social de la société et de donner à l'article trois des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, vente de crèmes glacées préfabriquées, d'articles de confiserie, de pommes frites, d'hamburgers, de saucissons et de sandwiches garnis à emporter.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Dos Santos Rodrigues Domingues, M. Da Silva Correia, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 novembre 1997, vol. 836, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1997.

N. Muller.

(92357/224/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

FORECAST S.A., Société Anonyme.

Maître Paul Beghin, avocat, demeurant à Luxembourg, dénonce avec effet au 15 décembre 1997 le siège social de la société anonyme FORECAST S.A., actuellement établie et ayant son siège social à Ettelbruck, 23, rue du Prince Henri.

Pour mention aux fins de publication au Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1997.

Copie conforme
M^e P. Beghin

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1997, vol. 500, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92363/282/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

HAMIGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux, 38, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société de droit de l'Etat du Delaware-USA MM PLUS INC., avec siège social 25 Greystone Manor, 19958 Lewes (Delaware-USA);

ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Guido Beysen, administrateur de sociétés, demeurant à B-2600 Berchem;

2.- La société de droit de l'Etat du Delaware-USA BB PLUS INC., avec siège social 25 Greystone Manor, 19958 Lewes (Delaware-USA);

ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Guido Beysen, administrateur de sociétés, demeurant à B-2600 Berchem.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HAMIGE S.A. Le siège social est établi à Clervaux. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation, le commerce en gros d'articles de verre, de poterie et de décoration.

Elle peut en outre figurer comme intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent en favoriser l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- BEF) divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs (10.000,- BEF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions restent cependant nominatives aussi longtemps qu'elles ne sont pas libérées entièrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi et ce qui figure ci-après.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-----|
| 1.- La société de droit de l'Etat du Delaware-USA MM PLUS INC., précitée, soixante actions | 60 |
| 2.- La société de droit de l'Etat du Delaware-USA BB PLUS INC., précitée, soixante-cinq actions | 65 |
| Total: cent-vingt-cinq actions | 125 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Georges Guy Portocarero, commerçant, demeurant à B-2960 Brecht, Van de Reydtlaan 7;
 - b) Monsieur Johannes Leltz, directeur, demeurant à B-2960 Brecht, Solvijnslaan 7;
 - c) Madame Mirjam Verdoorn, décoratrice, demeurant à B2960 Brecht, Van de Reydtlaan 7.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire, Monsieur Guido Beysen, administrateur de sociétés, demeurant à B-2600 Berchem, Elisabethlaan 73.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.
- 5) Le siège social est fixé à Clervaux, 38, Grand-rue.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Georges Guy Portocarero, prénommé, comme administrateur-délégué.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'administrateur-délégué, sans limitation de quelque ordre qu'elle soit.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G.G. Portocarero, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1997, vol. 313, fol. 17, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 décembre 1997.

R. Arrensdorff.

(92369/218/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

NEUBERG & GRAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9151 Eschdorf, 2, op der Knupp.

R. C. Diekirch B 2.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 16 décembre 1997, vol. 260, fol. 31, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 décembre 1997.

Signature.

(92364/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

RECKINGER ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9286 Diekirch, 11, rue Joseph Theis.

R. C. Diekirch B 2.566.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1997, vol. 260, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1997.

RECKINGER & CIE, S.à r.l.

R. Reckinger

Le gérant

(92371/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

LUXCLEANING SYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 184, rue de Bastogne.
R. C. Diekirch B 1.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 16 décembre 1997, vol. 260, fol. 31, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 décembre 1997.

Signature.

(92365/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

WAGNER DESIGNLIGHTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 47, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Diekirch B 3.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 16 décembre 1997, vol. 260, fol. 31, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 décembre 1997.

Signature.

(92366/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1997.

SMEETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 23.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Pascal Smeets, sans état, demeurant à B-3290, 13, Mariëndaalplein,
- 2) Madame Peggy Meys, commerçante en restauration rapide, demeurant à B-3270 Scherpenheuvel, 17, Zuidervest,
- 3) Monsieur Martin Krischak, commerçant en construction de bâtiments, demeurant à B-3450 Geetbets, 90, Borgloonstraat.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. Il est formé, par les présentes, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SMEETS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Merkholtz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux sur conduits et tuyauteries, travaux de jointoyer et de corniches en matière plastique ainsi que toutes opérations annexes et/ou complémentaires nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinquante (50) parts sociales de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|----------------------------|----------|
| - Monsieur Pascal Smeets | 48 parts |
| - Madame Peggy Meys | 1 part |
| - Monsieur Martin Krischak | 1 part |
| Total: | 50 parts |

Les cinquante parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) et révocable(s) à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs sous réserve de l'accord de l'assemblée générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu au siège de la société le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent-quatre-vingt-dix-huit.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de LUF 43.000,-.

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en assemblée générale et ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1°) Le siège social est fixé à L-9670 Merkholtz, Maison 23.

2°) La société sera gérée par un gérant.

3°) Est nommée gérante, Madame Peggy Meys, sus-désignée, qui aura les pleins pouvoirs pour tous les actes de gestion journalière.

4°) La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Redange, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui s'étaient identifiés au préalable au moyen de leurs cartes d'identité belges, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Smeets, P. Meys, M. Krischak, C. Mines.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 21 novembre 1997, vol. 396, fol. 72, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 16 décembre 1997.

C. Mines.

(92367/225/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

KOLOMAZNIK FORST- UND BAUARBEITEN, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

R. C. Diekirch B 3.098.

A toutes fins utiles, le contrat de domiciliation avec la société suivante est dénoncé:

KOLOMAZNIK FORST- UND BAUARBEITEN, G.m.b.H., en liquidation judiciaire, B 3.098.

S. Veithen.

Enregistré à Clervaux, le 12 décembre 1997, vol. 205, fol. 97, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92374/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

ETABLISSEMENTS RAYMOND THILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grümelscheid, Duerstrooss, 21.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Raymond Thill, commerçant, demeurant à Grümelscheid;

2.- Madame Bernadette Schumacher, commerçante, demeurant à Grümelscheid.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ETABLISSEMENTS RAYMOND THILL, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Grümelscheid.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de fourrages, d'aliments pour animaux, d'articles d'équestre et le commerce d'accessoires pour animaux.

La société a en outre pour objet le commerce d'articles et d'installations électriques, électroniques et électroménagers.

D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cent parts (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----------|
| 1) Monsieur Raymond Thill | 50 parts |
| 2) Madame Bernadette Schumacher | 50 parts |
| Total des parts | 100 parts |

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 7.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, il devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera, avant tout partage, le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés.

Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises de départ.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Diekirch, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société, Monsieur Raymond Thill, prénommé.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature isolée du gérant.

2.- Le siège social de la société est établi à Grümmscheid, Duerfstrooss 21.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill, B. Schumacher, R. Arrensdoeff.

Enregistré à Wiltz, le 16 décembre 1997, vol. 313, fol. 17, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 17 décembre 1997.

R. Arrensdoeff.

(92368/218/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

BEL'AUBEL S.A., Société Anonyme droit belge.

Siège social: B-4880 Aubel, 110, route de Merckhof.

Succursale: L-9764 Marnach, 9, Marburgstross.

Lors de sa réunion du 27 octobre 1997, le conseil d'administration a décidé de constituer au Grand-Duché de Luxembourg une succursale de la société BEL'AUBEL S.A. sous le nom de

BEL'AUBEL S.A.

Succursale de Marnach

9, Marburgstross

L-9764 Marnach

Objet social

La succursale a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la commercialisation, à la distribution, au négoce de tous produits et denrées alimentaires et principalement de viandes, charcuteries, salaisons, préparations à base de viande, volaille, gibier et fromage.

En général, la succursale prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet ou qui sont susceptibles d'en promouvoir le développement ou l'extension.

Capital de dotation

Le capital de dotation alloué à la succursale s'élève à LUF 2.500.000,-.

Gérant

Monsieur Edouard Detry, demeurant au 24, Tribезone, 4890 Thimister-Clermont (Belgique).

Pouvoirs

Le gérant a tous pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière de la succursale luxembourgeoise. A cette fin, il dispose de tous pouvoirs nécessaires pour assurer la gestion des affaires au Grand-Duché de Luxembourg et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion. Il peut en outre:

a. Ouvrir des comptes bancaires et des lignes de crédit et en disposer.

- b. Souscrire toutes polices d'assurances nécessaires aux activités de la succursale.
- c. Signer des chèques, émettre, accepter, endosser, cautionner, escompter tous les effets et traites à négocier.
- d. Signer tous documents d'expédition ou de réception de marchandises, de transport ou douaniers, ainsi qu'accepter au nom de la succursale toutes lettres, tous colis ou tout autre courrier, recommandé ou non.
- e. Représenter la succursale devant les tribunaux au cours d'arbitrage, en tant que demandant ou que défendant.
- f. Représenter la succursale auprès des autorités fiscales.
- g. Représenter la succursale auprès du Tribunal de Commerce, de l'administration de l'enregistrement et des domaines et du journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg,.
- h. Donner mandat à toute personne pour le représenter ou conférer à toute personne de son choix tels pouvoirs qu'il déterminera.

La gestion du personnel sera assurée par Monsieur Rudi Schommers, demeurant au 68/2 Luxembourg-Strassen, 4780 Saint-Vith (Belgique).

Luxembourg, le 28 novembre 1997.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1997, vol. 500, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(92372/534/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

R & H TRANS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Weiswampach, 112, route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am zwölften Dezember.

Vor Uns, Roger Arrensdorff, Notar mit Amtswohnsitz in Wiltz.

Ist erschienen:

Herr Bernhard Rauschen, Geschäftsmann, wohnhaft in B-4783 St.Vith, Galhausen 36, handelnd eigenen Namens und in seiner Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter von seiner Ehegattin: Frau Linda Hoffmann, Geschäftsfrau, wohnhaft in B-4783 St. Vith, Galhausen 36, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Weiswampach, am 11. Dezember 1997, welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur-Zeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen verbleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Erschienenene, handelnd wie vorerwähnt, ersucht den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorgenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung R & H TRANS, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der internationale Langholztransport.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt des erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zu je tausend Luxemburger Franken (1.000,-).

Die Gesellschaftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| 1. Herr Bernhard Rauschen, vorgenannt | 250 Anteile |
| 2. Frau Linda Hoffmann, vorgenannt | 250 Anteile |
| Total: | 500 Anteile |

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich festgestellt.

Art. 7. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen. Die Übertragung ist der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden ist.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfälle eines Aktionärs fallen dessen Aktien an die verbleibenden Aktionäre und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuzahlen.

Jeder Partner hat die Möglichkeit, die Mitbeteiligung in der Gesellschaft mit einer Frist von mindestens 6 Monaten zu kündigen. Die Kündigung darf nur zum Ende eines Geschäftsjahres erfolgen, und zwar mit dem Unterschied, dass die verschiedenen Aktivitäten der Gesellschaft an den Partner zurückfallen, der die jeweiligen Gesellschaftsaktivitäten und Ideen zur Verwirklichung mitgebracht hat. Bei jeder Neuaufnahme der Gesellschaftsaktivität ist deshalb erforderlich, dass ein kurzes stichhaltiger Protokoll verfasst wird, in dem die Neuaufnahme der Geschäftsbezeichnung und mit welchen Partnern festgehalten wird.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugefügt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen:

- Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche die Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Franken (40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zur ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Frau Linda Hoffmann, vorgeannt, wird zum technischen Geschäftsführer ernannt.

Herr Bernhard Rauschen, vorgeannt, wird zum administrativen Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen oder des administrativen Geschäftsführers.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach, 112, route de Stavelot.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Rauschen, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1997, vol. 313, fol. 17, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 16. Dezember 1997.

R. Arrensdorff.

(92370/218/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

DTG SPECTACLES S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 3.153.

A toutes fins utiles, le contrat de domiciliation avec la société suivante est dénoncé:

DTG SPECTACLES S.A., B 3.153

S. Veithen.

Enregistré à Clervaux, le 12 décembre 1997, vol. 205, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92373/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

ART HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation),
R. C. Diekirch B 4.368.
ART FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation),
R. C. Diekirch B 4.369.
ARTMANN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).
R. C. Diekirch B 4.367.

A toutes fins utiles, les contrats de domiciliation avec les sociétés suivantes sont dénoncés:
ART HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation),
ART FINANCE S.A., Société Anonyme (en liquidation),
ARTMANN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

S. Veithen.

Enregistré à Clervaux, le 12 décembre 1997, vol. 205, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92375/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

BETON BAU UNION A.G., Société Anonyme.
R. C. Diekirch B 3.111.

A toutes fins utiles, le contrat de domiciliation avec la société suivante est dénoncé:
BETON BAU UNION A.G., B 3.111.

S. Veithen.

Enregistré à Clervaux, le 12 décembre 1997, vol. 205, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92376/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

CAMPING BELLE VUE 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Berdorf.

Démission de Monsieur A. Weber comme liquidateur

Par lettre recommandée en date du 3 février 1997, Monsieur Alphonse Weber a démissionné avec effet au 31 décembre 1996 de sa fonction de liquidateur de la société à responsabilité limitée CAMPING BELLE VUE 2000, S.à r.l. avec siège à Berdorf.

FIDUCIAIRE DE L'EST
Signature

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 1997, vol. 131, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(92379/551/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

EXESS S.A., Société Anonyme,
(anc. EXESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).
Siège social: L-9573 Wiltz, 38 rue Michel Thilges.
R. C. Diekirch B 2.066.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 1997, vol. 260, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(92380/961/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

SCHOLTES - BRAUCH ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.
Siège social: L-9044 Ettelbruck, 15, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 566.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 1997, vol. 260, fol. 16, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(92386/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

WUDAG A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Weiswampach.

H. R. Diekirch B 4.372.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 16. Dezember 1997

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am sechzehnten Dezember, am Gesellschaftssitz in Weiswampach, sind zur ausserordentlichen Generalversammlung erschienen, die Aktionäre der Gesellschaft WUDAG A.G., eingetragen im Handelsregister in Diekirch unter Nummer B 4.372, gegründet am 4. Mai 1994 durch den Notar Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg.

- Die Sitzung ist eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Der Präsident bestimmt als Sitzungssekretärin: Frau Ingrid Reuter, Privatbeamtin, wohnhaft in B-4784 St. Vith, Nieder-Emmels 61A.

- Der Präsident benannt als Stimmzählerin: Frau Rita Savitskaia, Kauffrau, wohnhaft in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

- Da das Büro jetzt vollständig besetzt ist, erklärt und bittet der Präsident folgende Akte zu verfassen:

I. Tagesordnung der Gesellschaft ist folgende:

- Entlassung und Entlastung eines Verwaltungsratsmitglieds;

- Ernennung von einem neuen Verwaltungsratsmitglied und Präsidenten.

II. Es wird festgestellt, dass die Aktionäre vollständig erschienen beziehungsweise durch Vollmacht vertreten sind. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre beschliessen einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Aus dem Verwaltungsrat, sowie als Präsident des Verwaltungsrates wird mit heutigem Datum entlassen und entlastet:

- Herr Lutz Deinzer, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-41460 Neuss, Breitestrasse 157.

2. Zu neuem Verwaltungsratsmitglied des Verwaltungsrates wird für die Dauer von 6 Jahren ernannt:

- Herr Jochen Michael Obermeier, Dipl.-Finanzwirt, D-76275 Ettlingen, Neuwiesenstrasse 6.

3. Zur neuen Präsidentin des Verwaltungsrates wird ab heutigem Datum, für die Dauer von 6 Jahren ernannt:

- Frau Ulrike Düppenbecker, Dipl.-Betriebswirtin, wohnhaft in D-55124 Mainz, Friedrichstrasse 22A.

Weitere Beschlüsse wurden nicht gefasst.

Weiswampach, den 16. Dezember 1997

Unterschrift

Unterschrift

Unterschrift

Der Präsident

Die Sekretärin

Die Stimmzählerin

(92378/703/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

BAUSCH J.-P. ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 14, rue de l'Industrie.

R. C. Diekirch B 333.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 1997, vol. 260, fol. 17, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92381/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

BAUSCH J.-P. ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 14, rue de l'Industrie.

R. C. Diekirch B 333.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 1997, vol. 260, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92383/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

**TRUCK & TRAILER CENTER S.A., Société Anonyme,
(anc. TRUCK CENTER S.A.).**

Siège social: L-9635 Bavigne, 21A, rue Bockslay.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

E. Schlessler.

(92382/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

S.B. MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 15, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.012.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 1997, vol. 260, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92384/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

S.B. MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 15, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 1.012.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 1997, vol. 260, fol. 17, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92385/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

SCHOLTES - BRAUCH ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 14, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 569.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 1997, vol. 260, fol. 16, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92387/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

SCHOLTES - BRAUCH ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée en liquidation.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 14, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 569.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 25 novembre 1997, vol. 260, fol. 17, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92388/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

LOGO-TRANS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 37, rue Principale.
R. C. Diekirch B 1.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 18 décembre 1997, vol. 260, fol. 32, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

Signature.

(92389/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

AMS AUTO-MOTO-SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 1.875.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1997, vol. 260, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92393/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

AMS AUTO-MOTO-SPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 124, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 1.875.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1997, vol. 260, fol. 33, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(92394/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

BEIM LAANGE VEIT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 39, place du Marché.
R. C. Diekirch B 2.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 18 décembre 1997, vol. 260, fol. 32, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 19 décembre 1997.

(92390/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Signature.

LUXEN HOUSING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 4.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 19 décembre 1997, vol. 260, fol. 33, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 19 décembre 1997.

(92391/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Signature.

RUPESA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 2, route de Grundhof.
R. C. Diekirch B 2.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 19 décembre 1997, vol. 260, fol. 33, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 19 décembre 1997.

(92392/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

Signature.

E.T.C., EURO TRADING CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du vingt et un novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré à Diekirch, le 1^{er} décembre 1997, vol. 595, fol. 94, case 10, que le siège social de la société à responsabilité limitée E.T.C., EURO TRADING CARS, S.à r.l., a été transféré de L-9835 Hoscheid-Dickt, 38, Hauptstrooss à L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif.
Diekirch, le 18 décembre 1997.

(92396/234/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

F. Unsen.

MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 27-29, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.776.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARKETING, S.à r.l.

BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.

Signature

(92404/663/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

L.S. SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 15, avenue J.F. Kennedy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Lucien Schaus, mécanicien, demeurant à L-7420 Cruchten, 8, rue de la Montagne;
- 2) Madame Suzette Mertens, sans profession, épouse de Monsieur Lucien Schaus, demeurant à L-7420 Cruchten, 8, rue de la Montagne.

Lesquels ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la représentation de marchandises, de vêtements et d'accessoires, ainsi qu'un atelier de réparation de vélos, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de L.S. SPORTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Ettelbruck.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

| | |
|---|-----|
| 1) Monsieur Lucien Schaus, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2) Madame Suzette Mertens, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commencera ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée nomme pour une durée indéterminée:
 - a) gérant technique, Monsieur Lucien Schaus, préqualifié;
 - b) gérante administrative, Madame Suzette Mertens, préqualifiée.
2. La société est valablement engagée par la signature unique du gérant technique.
3. Le siège social de la société est fixé à L-9053 Ettelbruck, 15, avenue J.F. Kennedy.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Schaus, S. Mertens, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 20 novembre 1997, vol. 595, fol. 91, case 5. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 décembre 1997.

F. Unsen.

(92395/234/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

**INTERNATIONAL CONSULTANCE SERVICES S.A., Société Anonyme,
(anc. GEPA INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Diekirch B 4.202.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEPA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Esch-sur-Sûre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous la section B et le numéro 4.202, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg en date du 19 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 43 du 31 janvier 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Belgacem Ben Souf, administrateur de sociétés, demeurant à B-4030 Liège, Clos Fleuri 18.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société GEPA INTERNATIONAL S.A. en INTERNATIONAL CONSULTANCE SERVICES S.A.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Transfert du siège social de L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin à l'adresse suivante: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents, et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société et ainsi de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL CONSULTANCE SERVICES S.A.»

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin à l'adresse suivante: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2 Premier alinéa.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Ben Souf, G. Klein, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 103S fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 décembre 1997.

P. Bettingen.

(92398/202/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

ERALDA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. Madame Fabienne Grégoire, éducatrice, épouse de Monsieur Daniel Vigneron, demeurant à Vielsam (B);

2. Monsieur Daniel Vigneron, délégué commercial, demeurant à Vielsam,

agissant tant en son nom qu'en qualité de mandataire de:

- Madame Lysianne Sonnet, sans état, épouse de Monsieur Alain Vigneron, demeurant à Kigali (Ruanda),

- La société FANLYS INTERNATIONAL S.A., avec siège à Ettelbruck, 31, rue du Prince Henri,

en vertu de deux procurations ci-annexées.

Les comparants et leurs mandants sont les seuls associés de la société ERALDA INTERNATIONAL, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains le 21 septembre 1987 sous la dénomination A.B.C. IMPORT-EXPORT, S.à r.l., inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 1.810, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par ledit notaire Molitor en date des 1^{er} décembre 1987 et 13 octobre 1988, et dont le siège est à Ettelbruck, 31, rue du Prince Henri.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité, en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués.

Première résolution

Le siège de la société est transféré à L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue.

Le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à L-9905 Troisvierges, 97, Grand-rue.»

Deuxième résolution

L'objet de la société est étendu à la domiciliation de sociétés et à la prestation de services comptables.

L'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'importation et l'exportation de marchandises, la domiciliation de sociétés, la tenue de comptabilités de sociétés et la prestation de tous services comptables conformes aux autorisations administratives, ainsi

que toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Troisième résolution

La durée de la société est rendue indéterminée.

L'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.»

Quatrième résolution

Est nommé cogérant: Monsieur Alain Vigneron, réviseur d'entreprises, demeurant à Kigali, pour une durée de six ans.

Le mandat de gérant de Monsieur Daniel Vigneron est confirmé pour une durée de six ans.

Chacun des gérants pourra engager la société par sa seule signature.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les associés en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Redange, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, après s'être au préalable identifiés au moyen de leurs pièces d'identité.

Signé: F. Grégoire, D. Vigneron, C. Mines.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 13 novembre 1997, vol. 396, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 12 décembre 1997.

C. Mines.

(92397/225/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

INTER-FACADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 20, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.575.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Dany Touchèque, plafonneur, demeurant à B-6600 Bastogne;
2. Madame Muriel Meunier, commerçante, demeurant à B-6600 Bastogne;
3. Monsieur Francis Touchèque, commerçant, demeurant à B-6600 Bastogne;
4. Madame Chantal Petit, employée privée, demeurant à B-6940 Durbuy-Petithan, 22, rue des Aguesses.

Monsieur Touchèque, Monsieur Francis Touchèque et Madame Muriel Meunier sont les seuls actionnaires de la société à responsabilité limitée INTER-FACADE, S.à r.l., avec siège social à Wiltz, 71, rue Aneschbach, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 16 novembre 1992, publié au Mémorial C, page 4240, en 1993 et inscrite au registre de commerce de Diekirch, sous le numéro R. C. B 2.575.

Par la présente Monsieur Dany Touchèque, prénommé, déclare céder cent vingt-huit (128) parts sociales de la société à responsabilité limitée INTER-FACADE, S.à r.l., à Madame Chantal Petit, prénommée, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Par la présente Madame Muriel Meunier, prénommée, déclare céder cent vingt-sept (127) parts sociales de la société à responsabilité limitée INTER-FACADE, S.à r.l., à Madame Chantal Petit, prénommée, au prix convenu entre parties, ce dont quittance.

Monsieur Dany Touchèque, prénommé, et Madame Muriel Meunier, prénommés, agissant en leur qualité de gérants de la prédite société à responsabilité limitée INTER-FACADE, S.à r.l., déclarent accepter les présentes cessions de parts au nom de la société.

Ensuite les comparants Monsieur Dany Touchèque, Monsieur Francis Touchèque, Madame Muriel Meunier et Madame Chantal Petit, tous prénommés, agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée INTER-FACADE, S.à r.l., ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions, prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les actionnaires déclarent que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée INTER-FACADE, S.à r.l., est dorénavant la suivante:

| | |
|---|-----|
| 1. Monsieur Dany Touchèque, prénommé, cent dix-sept parts sociales | 117 |
| 2. Monsieur Francis Touchèque, prénommé, dix parts sociales | 10 |
| 3. Madame Muriel Meunier, prénommée, cent dix-huit parts sociales | 118 |
| 4. Madame Chantal Petit, prénommée, deux cent cinquante-cinq parts sociales | 255 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Deuxième résolution

Suite à cette nouvelle répartition des parts sociales, l'article 4, deuxième alinéa, des statuts est à modifier, et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. Deuxième alinéa.** Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1. Monsieur Dany Toucheque, prénommé, cent dix-sept parts sociales | 117 |
| 2. Monsieur Francis Toucheque, prénommé, dix parts sociales | 10 |
| 3. Madame Muriel Meunier, prénommée, cent dix-huit parts sociales | 118 |
| 4. Madame Chantal Petit, prénommée, deux cent cinquante-cinq parts sociales | 255 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500.» |

Troisième résolution

Les associés décident de nommer Madame Chantal Petit comme gérante technique de la société.

Reste co-gérant technique, Monsieur Dany Touchèque, prénommé et gérante administrative, Madame Muriel Meunier, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique conjointement avec le cogérant technique ou le gérant administratif.

Quatrième et dernière résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Wiltz, 71, rue Aneschbach à Wiltz, 20, rue des Tondeurs.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Touchèque, M. Meunier, F. Touchèque, C. Petit, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 16 décembre 1997, vol. 313, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 17 décembre 1997.

R. Arrensdorff.

(92399/218/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

LATABOFA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9911 Troisvierges.

H. R. Diekirch B 2.777.

Auszug aus dem Veräußerungsvertrag vom 18. Dezember 1995

Aus dem Veräußerungsvertrag vom 18. Dezember 1995, einregistriert in Clervaux am 19. November 1997, Band 205, Blatt 91, Feld 10, zwischen Frau Hilde Langer-Hilgers, Volksschullehrerin, wohnhaft in B-4771 Amel (Verkäufer), und Herrn Josef Langer, Anstreichermeister, wohnhaft in B-4771 Amel (Käufer), geht hervor, daß

- Herr Josef Langer nunmehr Eigentümer von 550 Anteilen,
- und Frau Hilde Langer-Hilgers nunmehr Eigentümer von 450 Anteilen

der LATABOFA, S.à r.l., sind.

Zur Veröffentlichung im Mémorial und zur Eintragung beim Handelsregister.

Weiswampach, den 17. Dezember 1997.

Für LATABOFA, S.à r.l.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(92400/667/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1997.

VITIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8508 Redange, 2, rue d'Ospern.

R. C. Diekirch B 4.526.

Ce jour s'est réuni la Conseil d'administration de la VITIS S.A., 2, rue d'Ospern, à L-8508 Redange, en les personnes de ses administrateurs:

- Monsieur Dominic Hanouille, courtier en vin, domicilié 2, rue d'Ospern, L-8508 Redange.
- Madame Adèle Neuberg, pensionnée, domiciliée 4, rue du Muselbourg, B-6700 Sampont.
- Monsieur Alexandre Hornung, employé privé, domicilié 2, route d'Arlon, L-9176 Niederfeulen.

Les membres du conseil d'administration ont décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Dominic Hanouille, qualifié ci-avant, comme administrateur-délégué.

Celui-ci pourra engager la VITIS S.A. par sa seule signature en toutes circonstances.

Fait à Rééange, le 16 décembre 1997.

D. Hanouille

A. Hornung

A. Neuberg

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 19 décembre 1997, vol. 142, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92411/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

SOUND & STYLE CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 50, rue de Bastogne.
R. C. Diekirch B 4.043.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1997, vol. 260, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 17 décembre 1997.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(92401/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

ROBERT BELHOMME (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 3A, rue de Troisvierges.
R. C. Diekirch B 2.654.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 18 décembre 1997, vol. 260, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 17 décembre 1997.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(92402/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

INTERLINER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 40, route de Clervaux.
R. C. Diekirch B 2.478.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1997.

(92403/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

TARKETT CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-9542 Wiltz, rue Neuve.

STATUTES

In the year nineteen hundred and ninety-seven, on the second of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

1.- TARKETT AB, a company incorporated under the laws of Sweden, having its registered office in S-37281 Ronneby, Sweden, registered under the number 556003-9967, duly represented by Mr Henri Wagner, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given to him under private seal, on December 1, 1997;

2.- TARKETT SOFT DATA AB, a company incorporated under the laws of Sweden, having its registered office in S-37281 Ronneby, Sweden, registered under the number 5560706-9225, duly represented by Mr Henri Wagner, prenamed, by virtue of a proxy given to him under private seal, on December 1, 1997.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a company which the prenamed parties declare to establish as follows:

Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of TARKETT CAPITAL S.A. (the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article twenty-two hereof.

Art. 3. Object. The Company shall have as its corporate purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of and hold participation in any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of provisions of loans, the granting of guarantees or collateral of any kind or form in accordance with applicable Luxembourg company law provisions.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its corporate purposes.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Wiltz, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at LUF 5,000,000.- (five million Luxembourg francs) consisting of a total of 100 (one hundred) shares with a par value of LUF 50,000.- (fifty thousand Luxembourg francs) each.

The shares of the Company shall be and shall remain in registered form.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The Company will recognise only one holder per share. In the case that a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

The Company may redeem its shares under the conditions set out in the Act (as defined below).

Art. 6. Share Capital - Modifications. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article twenty-two hereof.

Art. 7. Meetings of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. General Meetings of Shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with the Act at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of April at 10 a.m. If such day is not a business day for banks, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Voting. The notice periods and quorum required by the Act shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, or by cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Art. 10. Proceedings. Shareholders' meetings shall be convened by the board of directors or by the statutory auditor, pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder of registered shares at the shareholder's address on record in the register of shareholders of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. Board of Directors - General. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at the annual general meeting for a period not exceeding 6 years and they shall remain in office until their successors are elected provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or be replaced at any time by a resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Company, and shall remain in office until the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. Board of Directors - Meetings. The board of directors appoints a chairman and a vice-chairman among its members. The board of directors may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting. Board minutes must be signed by the chairman or any two directors.

The board of directors may from time to time appoint the officers of the Company, including one or more general managers, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operations

and the management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be but can be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given to all directors at least 48 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. This notice may be waived if all the directors are present or represented, and if they state that they have been duly informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another director as his proxy. Directors may also cast their vote by telephone confirmed in writing.

Art. 13. Board of Directors - Voting. The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 14. Board of Directors - Powers. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have the broadest powers to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Company. The directors may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or more officers of the Company.

Art. 15. Board of Directors - Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction; and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next following meeting of shareholders which shall have to ratify such transaction.

The Company shall indemnify any director or officer, executor and administrator, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. Board of Directors - Managing Director. The board of directors may appoint a managing director and/or a general manager who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters in relation to the daily management and affairs of the Company, and to carry out all acts in furtherance of the policy and purpose of the Company.

Such appointment to the benefit of a member of the board of directors shall need the prior consent of the general meeting of shareholders.

Art. 17. Board of Directors - Delegation of Powers. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the sole signature of the managing director or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. Statutory Auditor. The operations of the Company, including particularly the keeping of its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a maximum period of six years. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Company, and shall remain in office until the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. Financial Year. The accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall end on 31st December of each year, except for the first financial year which begins on the date hereof and ends on 31st December, 1998.

Art. 20. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Company as stated in article five thereof or as increased or reduced from time to time as provided in article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in Luxembourg francs or any other currency selected by the board of directors and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Act.

Art. 21. Dissolution - Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders which decides such dissolution and liquidation and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. Amendments. The Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided for by the Act.

Art. 23. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the act of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Act»).

Transitory provisions

(1) The first financial year shall begin today and shall end on 31st December, 1998.

(2) The first annual general meeting shall be held in April 1999.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed to the 100 shares as follows:

| | |
|--|-----|
| 1) TARKETT AB, prementioned, ninety-nine shares | 99 |
| 2) TARKETT SOFT DATA AB, prementioned, one share | 1 |
| Total: one hundred shares | 100 |

All shares have been entirely paid up by contribution in cash, so that the amount of five million Luxembourg francs (LUF 5,000,000.-) is from now on at the free and entire disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the Act of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, he confirms that these conditions have been fulfilled and he further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the above Act.

Estimation of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs, fees or charges of any kind whatever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to one hundred and thirty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting of shareholders

The parties appearing, representing the totality of the share capital of the Company and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity:

First resolved

The number of Director is set at three and that of the statutory auditors at one.

The following persons are appointed directors:

- 1.- Mr Lars Wisen, President of TARKETT A.G., Germany, residing in Taubengartenhohl 8, D-67269 Gründstadt,
- 2.- Mr Christer Hiller, CFO of TARKETT A.G., Germany, residing in Im Kästenbusch 10, D-67434 Neustadt-Hambach,
- 3.- Mr Lars Hägerstrand, Treasurer of TARKETT A.G., Germany, residing in Brückenstrasse 1, D-68623 Lampertheim.

Their term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements as at 31st December, 1998.

Second resolved

The following is appointed as statutory auditor:

The company KPMG AUDIT, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

The term of office of the statutory auditor will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements as at 31st December, 1998.

Third resolved

The Company will have its registered office in L-9542 Wiltz, rue Neuve.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- TARKETT AB, société de droit suédois, dont le siège social est établi à S-37281 Ronneby, Suède, dont le numéro de registre est le 556003-9967;

ici représentée par Maître Henri Wagner, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, le 1^{er} décembre 1997;

2.- TARKETT SOFT DATA AB, société de droit suédois, dont le siège social est établi à S-37281 Ronneby, Suède, dont le numéro de registre est le 5560706-9225;

ici représentée par Maître Henri Wagner, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, le 1^{er} décembre 1997.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de TARKETT CAPITAL S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par voie d'achat, de souscription et de toute autre manière, ainsi que le transfert par achat, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, ou de tout autre titre, et la possession, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière, en se conformant aux prescriptions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

La Société peut emprunter de l'argent sous n'importe quelle forme et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération et faire tout investissement qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège Social. Le siège social est établi à Wiltz, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de LUF 50.000,- (cinquante mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que les mentions de transferts des actions et les dates de ces transferts.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La Société peut racheter ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Capital - Changement. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. Assemblée Générale. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales annuelles se tiendront aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Votes. Les conditions de délais et quorum requises par la loi s'appliquent aux convocations et à la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires ci-après.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télex ou par télégamme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Sauf disposition contraire de la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 10. Réunions du Conseil d'administration. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou par le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et, en ce qui concerne les actions nominatives, envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation.

Art. 11. Conseil d'administration - Généralités. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six ans, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Conseil d'administration - Réunions. Le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres et pourra également désigner un vice-président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président du conseil ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration devront être signés par le président du conseil ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être, mais peuvent être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs et au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés au conseil d'administration et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégamme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

Art. 13. Conseil d'administration - Votes. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Conseil d'administration - Pouvoirs. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution spéciale du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion aux fondés de pouvoir de la Société ou à toute autre personne de son choix.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, directeurs, associés, fondés de pouvoir ou employés.

L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en

relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel, et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

La Société indemnifiera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Conseil d'administration - Président. Le conseil d'administration peut nommer un administrateur-délégué et/ou un directeur général qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la Société.

La délégation à la gestion journalière d'un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 17. Conseil d'administration - Délégation de Pouvoirs. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par celle de l'administrateur-délégué ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Surveillance. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra pas excéder six ans. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. Année Sociale. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année, excepté pour la première année sociale qui commence à la date de constitution et finira le trente et un décembre 1998.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieu choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la Loi.

Art. 21. Dissolution - Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Modifications. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi.

Art. 23. Dispositions Générales. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en avril 1999.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1.- TARKETT AB, prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions | 99 |
| 2.- TARKETT SOFT DATA AB, prédésignée, une action | 1 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé approximativement à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés au fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Lars Wisen, Président de TARKETT A.G., Allemagne, demeurant à Taubengartenhohl 8, D-67269 Gründstadt,
- 2.- Monsieur Christer Hiller, CFO de TARKETT A.G., Allemagne, demeurant à Im Kästenbusch 10, D-67434 Neustadt-Hambach,
- 3.- Monsieur Lars Hägerstrand, Trésorier de TARKETT A.G., Allemagne, demeurant à Brückenstrasse 1, D-68623 Lampertheim.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société KPMG AUDIT, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Troisième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-9542 Wiltz, rue Neuve.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: H. Wagner, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 1997, vol. 831, fol. 46, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 décembre 1997.

J.-J. Wagner.

(92410/239/480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

VOSSSEN-WEIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6312 Beaufort, 12, rue Pierre Saffroy.

R. C. Diekirch B 2.532.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1997, vol. 308, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1997.

Signature.

(92408/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

STENEMER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6585 Steinheim, 4, route d'Echternach.

R. C. Diekirch B 2.611.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 1997, vol. 165, fol. 78, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinheim, le 18 décembre 1997.

Signature.

(92409/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

REST.-BRASS. CHEZ TONY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 89, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 2.920.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESTAURANT CHEZ TONY, S.à r.l.
BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.
Signature

(92405/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

DE JESUS & FALCHI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9043 Ettelbruck, 14, rue de Feulen.
R. C. Diekirch B 4.236.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DE JESUS & FALCHI, S.à r.l.
BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.
Signature

(92406/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

BOISSONS FERBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7681 Waldbillig, 9A, rue de la Montagne.
R. C. Diekirch B 1.253.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Mersch, le 4 décembre 1997, vol. 123, fol. 38, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BOISSONS FERBER, S.à r.l.
BUREAU COMPTABLE MANTERNACH, S.à r.l.
Signature

(92407/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 décembre 1997.

**FIMOLUX S.A., Société Anonyme,
(anc. LA MEURETTE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq novembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme LA MEURETTE S.A., avec siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville;

constituée par acte du notaire Robert Schuman, de résidence à Rambrouch, en date du sept février mil neuf cent quatre-vingt-quinze, publié au Mémorial C, numéro 247 du 8 juin 1995.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Anne-Marie Lambert, employée privée, demeurant à B-5170 Pronfondeville, 13, rue Antoine Custinne.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Lionel Roger, expert-comptable, demeurant à B-5310 Eghezée, 56, Grande Ruelle, Warêt.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur José Jacques, expert-comptable, demeurant à B-5720 Namur, 19, rue Georges Genot.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en FIMOLUX S.A. et changement du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2. Transfert du siège social de Rombach/Martelange à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3. Extension de l'objet social et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** la société a pour objet la construction, la commercialisation, la location et la gestion d'immeubles de commerce et d'habitation ainsi que l'exploitation d'un bureau d'expertises comptables et fiscales.»

4. Nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en FIMOLUX S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier et deuxième alinéa du premier article des statuts de la société, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. Il est formé une société anonyme sous la dénomination FIMOLUX S.A.

La société aura son siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la société et, en conséquence, de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la construction, la commercialisation, la location et la gestion d'immeubles de commerce et d'habitation ainsi que l'exploitation d'un bureau d'expertises comptables et fiscales.»

Quatrième résolution

L'assemblée nomme administrateurs en remplacement des anciens administrateurs démissionnaires:

1. Monsieur Roger Lionel, expert-comptable, demeurant à B-5310 Eghezée, 56, Grande Ruelle, Warêt;

2. Madame Lucy Dechamps, employée privée, épouse de Monsieur José Jacques, demeurant à B-5020 Namur, 19, rue Georges Genot;

3. Madame Anne-Marie Lambert, employée privée, demeurant à B-5170 Profondeville, 13, rue Antoine Custinne.

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Roger Lionel, préqualifié, qui a les pouvoirs établis à l'article six des statuts.

Est nommé commissaire en remplacement de l'ancien commissaire: Monsieur Jacques José, expert-comptable, demeurant à B-5720 Namur, 19, rue Georges Genot.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame la Présidente lève la séance à onze heures et demie, après avoir déclaré que le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison des présentes, est estimé à la somme de vingt mille francs (20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A.-M. Lambert, L. Roger, J. Jacques, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} décembre 1997, vol. 595, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 décembre 1997.

F. Unsen.

(92413/234/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1997.

AMICALE DES HOMMES-GRENOUILLES DE LA PROTECTION CIVILE,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-9666 Lultzhausen.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Disiviscour Roland, 8, rue de l'Ecole, L-3385 Noertzange, trésorier;

Gras Raymond, 21, route du Vin, L-5447 Schwebsange, membre;

Greis Jean-Marie, 161A, route de Burange, L-3429 Dudelange, membre;

Hermes Paul, 13B, cité Lopert, L-9061 Ettelbruck, vice-président;

Hoffmann Germain, 2 am Donner, L-9357 Bettendorf, secrétaire;

Hubsch Nico, 14, rue de l'Eglise, L-9650 Esch-sur-Sûre, membre du comité administratif;

Jacoby Paul, 25A, rue St. Roche, L-8614 Reimberg, membre;

Misteri Georges, 45, rue de la Paix, L-3541 Dudelange, membre;

Nerini Roland, 64, cité Pearchen, L-3870 Schiffflange, membre;

Peters Marc, 55, rue Belle-Vue, L-7516 Rollingen/Mersch, responsable matériel et licences;
 Schroeder Guy, 17, rue des Sources, L-7334 Heisdorf, président;
 Schroeder Marc, 1, rue Nic Pletschette, L-3743 Rumelange, membre du comité administratif;
 Walers Ralph, 8 am Wohweg, L-9382 Moesdorf, membre du comité administratif;
 Weber Claude, 1D, rue de Heffingen, L-6170 Godbrange, membre;
 Wiroth Christophe, 19, rue Belle-Vue, L-9176 Niederfeulen, membre.

Tous nommés de nationalité luxembourgeoise et membres du GROUPE DES HOMMES-GRENOUILLES DE LA PROTECTION CIVILE du Grand-Duché de Luxembourg, et tous ceux qui adhèrent ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par la loi du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif et les présents statuts.

Chapitre 1^{er}. - Dénomination, Siège social et objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée AMICALE DES HOMMES-GRENOUILLES DE LA PROTECTION CIVILE, association sans but lucratif. Elle est affiliée à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES ACTIVITES ET SPORTS SUB-AQUATIQUES (F.L.A.S.S.A.).

Art. 2. Son siège social est établi à Lultzhausen au poste de premiers secours de la protection civile, L-9666 Lultzhausen. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Elle a pour objet:

- l'encouragement, l'enseignement et la propagation de la pratique des activités et sports sub-aquatiques reconnus par la F.L.A.S.S.A. sur la base des dispositions relatives à l'hygiène publique et aux mesures préventives contre les accidents,
- le développement par tous les moyens appropriés sur le plan sportif, artistique et scientifique de la connaissance du monde sub-aquatique, ainsi que la pratique de tous les sports et activités sub-aquatiques,
- la contribution au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sub-aquatiques.

Art. 4. L'association s'interdit toute immixtion dans les domaines politique, philosophique, confessionnel, religieux ou racial.

Chapitre 2. - Composition de l'association

Art. 5. L'association se compose de:

- a. membres effectifs;
- b. membres actifs;
- c. membres donateurs;
- d. membres d'honneur.

Le conseil d'administration peut, à tout moment s'il le juge utile, créer d'autres catégories d'associés et modifier ou révoquer ces catégories.

Art. 6. Seuls les membres effectifs et actifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée par la loi du 4 mars 1994. Leur nombre est illimité et ne peut être inférieur à trois. Sont membres effectifs les sportifs qui pratiquent les activités et sports sub-aquatiques reconnus par la F.L.A.S.S.A. et par la CONFEDERATION MONDIALE DES ACTIVITES SUB-AQUATIQUES (C.M.A.S.), et qui font partie du groupe d'hommes-grenouilles de la protection civile du Grand-Duché de Luxembourg. Les membres actifs sont ceux qui pratiquent les activités et sports sub-aquatiques reconnus par la F.L.A.S.S.A. et par la CONFEDERATION MONDIALE DES ACTIVITES SUB-AQUATIQUES (C.M.A.S.) et ne faisant pas partie du groupe d'hommes-grenouilles de la protection civile du Grand-Duché de Luxembourg.

Les membres donateurs sont ceux qui font partie de l'association pour témoigner leur intérêt et leur appui aux activités et sports sub-aquatiques, en soutenant activement l'association par des contributions financières ou autres. Le titre de membre donateur est décerné chaque fois pour un an. Les titres de membres d'honneur sont décernés à vie par le conseil d'administration.

Art. 7. L'admission de nouveaux membres effectifs et actifs est subordonnée à leur déclaration écrite d'adhérer aux présents statuts et leur agrégation par le conseil d'administration. Ce dernier n'est pas tenu à justifier sa décision en cas de non-admission. La qualité de membre effectif ou actif n'est acquise qu'après paiement de la cotisation. L'adhérent mineur ne pourra pratiquer la plongée avant 18 ans que s'il produit une déclaration de son tuteur, constatant le consentement de ce dernier.

Art. 8. La qualité de membre effectif ou actif se perd:

- par démission écrite adressée au conseil d'administration,
- par le non-paiement de la cotisation à échéance,
- par le décès du membre ou la dissolution de l'association,
- par l'exclusion pour motifs graves prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix émises, sur proposition du conseil d'administration, après avoir convoqué l'intéressé pour lui permettre d'être entendu dans ses explications,
- pour préjudice grave causé à l'association,
- pour comportement contraire à la propagation et au développement de la plongée sub-aquatique,
- pour infraction grave aux règlements de la sécurité en plongée,
- lorsque le membre se sera rendu coupable d'un acte préjudiciable à l'objet social ou à la considération et à l'honneur de l'association.

Art. 9. Le membre démissionnaire ou exclu ainsi que ses ayants droit, n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent revendiquer le remboursement des cotisations versées.

Art. 10. Les cotisations annuelles des membres effectifs et actifs ainsi que le droit d'entrée sont fixés annuellement par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix. Le taux maximal des cotisations et des versements à effectuer par les membres de l'association ne pourra pas dépasser 15.000,- LUF.

Chapitre 3. - Administration

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 9 membres au plus.

Art. 12. Les membres du conseil d'administration sont élus soit par acclamation, soit au scrutin secret, parmi les membres effectifs de l'association, à la majorité absolue des voix par l'assemblée générale annuelle. Les candidatures doivent être parvenues au secrétariat par écrit six jours avant l'assemblée générale.

Art. 13. La durée du mandat d'administrateur est de deux ans. Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par la moitié de ses membres. La fonction des administrateurs est entièrement gratuite. La première année révolue, le conseil d'administration désigne la série des membres sortants, qui sont tirés au sort. Le président et le secrétaire ne peuvent pas figurer dans la même série de sortants. Si ce cas se présentait quand même, le mandat du président serait prolongé pour une durée d'un an.

Art. 14. Les membres élus du conseil d'administration désignent entre eux: le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier de l'association. La répartition des autres charges incombe au conseil d'administration.

Art. 15. Les administrateurs sortants sont rééligibles en application de l'article 12.

Art. 16. Le conseil d'administration pourra par cooptation pourvoir aux vacances qui se produiront en son sein entre deux assemblées générales. Les administrateurs ainsi nommés achèveront le mandat de ceux qu'ils remplacent et seront soumis à la ratification par la prochaine assemblée générale.

Art. 17. Le conseil d'administration se compose: d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'administrateurs.

1. Le président dirige l'association, il prend la direction du conseil d'administration et des assemblées générales et il représente l'association à l'extérieur. Il doit contresigner toutes correspondances et autres pièces qui engagent matériellement l'association. En cas d'empêchement, il est remplacé dans toutes ses fonctions par le vice-président ou le secrétaire ou un membre du conseil d'administration désigné par celui-ci.

2. Le secrétaire pourvoit aux travaux d'administration de l'association.

3. Le trésorier administre les finances de l'association.

Art. 18. Le conseil d'administration peut créer, selon les besoins, parmi les membres effectifs et actifs de l'association, des commissions spéciales, chargées de missions particulières. Un membre du conseil d'administration doit pourtant faire partie des commissions.

Art. 19. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du secrétaire à la demande du président. Il devra se réunir au moins trois fois par an. Le président devra convoquer le conseil à la demande du tiers des administrateurs endéans 15 jours.

Art. 20. Toutes les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas d'égalité de voix, celle du président ou de son remplaçant sera prépondérante. Pour pouvoir prendre une décision, la présence effective d'au moins deux tiers des administrateurs est exigée.

Art. 21. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont consignés dans un registre destiné à cet effet, signés par le secrétaire et approuvés par le conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

Art. 22. Tout membre du conseil d'administration absent sans excuse légitime à deux réunions consécutives est démissionnaire du conseil d'administration.

Art. 23. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts. Il peut traduire en justice, transiger, acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer et administrer librement les finances ainsi que toutes les affaires de l'association.

Chapitre 4. - Assemblée générale

Art. 24. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Elle sera convoquée par le conseil d'administration sous pli à la poste et elle aura lieu au courant du premier trimestre de l'année. Elle pourra en outre être convoquée par le conseil d'administration toutes les fois que celui-ci le juge utile. A la suite de la demande écrite, présentée au conseil d'administration par au moins un cinquième des membres effectifs et actifs, une assemblée générale devra être convoquée dans le délai d'un mois au plus tard. Cette demande devra être accompagnée d'un ordre du jour détaillé et précis.

Art. 25. Une délibération de l'assemblée générale est obligatoirement requise pour les objets suivants:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation d'administrateurs, sauf dans les cas prévus par les articles 16 et 22,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- toutes les délibérations dépassant les limites des pouvoirs légalement et statutairement dévolus au conseil d'administration,
- la dissolution de l'association.

Art. 26. Le conseil d'administration présentera tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activité de l'association ainsi que les comptes de l'exercice.

Art. 27. Les convocations aux membres effectifs et actifs de l'association leur seront envoyées par lettre à la poste au moins 15 jours avant l'assemblée. Ces convocations sont accompagnées de l'ordre du jour proposé par le conseil d'administration.

Art. 28. Toute proposition signée d'un nombre de membres effectifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour à condition qu'elle soit adressée au conseil d'administration vingt et un (21) jours francs avant l'assemblée générale.

Art. 29. Sous réserve des cas prévus par la loi et par les présents statuts, toute assemblée générale, dûment convoquée, peut prendre valablement les décisions à la majorité des voix sur tous les articles figurant à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des membres effectifs présents. En cas d'égalité de voix, la question sera mise une seconde fois au vote et si le second vote n'a pas apporté de décision, la voix du président sera prépondérante.

Art. 30. L'assemblée générale se compose du conseil d'administration et des membres effectifs et actifs. Chaque membre effectif a le droit de vote et dispose d'une voix. Le cumul des procurations par un seul titulaire est autorisé jusqu'à concurrence de trois. Elles doivent être déposées avant le début de l'assemblée générale.

Art. 31. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées ensemble avec le rapport de l'assemblée générale dans un registre spécial conservé au secrétariat de l'association où tous les membres ainsi que les tiers pourront prendre connaissance, sans déplacement du registre.

Chapitre 5. - Exercice social, Règlement des comptes et fonds sociaux

Art. 32. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se clôture le trente et un décembre, sauf le premier exercice qui commence le jour de la constitution de l'association.

Art. 33. La gestion du trésorier est contrôlée par un collège de réviseurs composé de deux commissaires aux comptes, élus pour une durée d'un an par l'assemblée générale, soit par acclamation, soit par vote secret. Les commissaires sortants sont de plein droit candidats et rééligibles. Leur mandat, incompatible avec celui d'administrateur ou autre mandataire de l'association, n'expire qu'après leur remplacement.

Art. 34. Les fonds sociaux sont formés:

- des cotisations annuelles des membres,
- des droits d'entrée des membres actifs et des membres effectifs,
- des dons, legs, subsides et gratuités au profit de l'association,
- des revenus réalisés lors des fêtes, rencontres et autres organisations,
- des intérêts produits par des fonds placés.

Chapitre 6. - Modification, Dissolution, Liquidation

Art. 35. Toute modification aux présents statuts sera faite conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par la loi du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif.

Art. 36. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire conformément aux dispositions de la précitée loi.

Art. 37. L'assemblée générale désignera par la même délibération un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation de l'association. Les fonds actifs, après apurement du passif, seront légués à l'office social de la commune de Neunhausen.

Chapitre 7. - Dispositions générales

Art. 38. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par la loi du 4 mars 1994 régissent les présents statuts pour tous les cas non prévus.

Art. 39. L'association est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables soit à ses préposés, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté.

Art. 40. L'association étant affiliée à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES ACTIVITES ET SPORTS SUB-AQUATIQUES, ses membres resteront soumis aux règlements de cette organisation.

Art. 41. Répondant aux buts et en conformité avec les dispositions légales et celles des présents statuts, les règlements d'ordre interne et les règlements sportifs seront approuvés par l'assemblée générale qui pourra les révoquer ou modifier sur la proposition du conseil d'administration.

En date du 28 septembre 1997, les membres ci-après ont fondé l'association AMICALE DES HOMMES-GRENOUILLES DE LA PROTECTION CIVILE et adopté les présents statuts.

| | | | |
|-----------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| G. Schroeder | P. Hermes | G. Hoffmann | R. Disiviscour |
| <i>Président</i> | <i>Vice-président</i> | <i>Secrétaire</i> | <i>Trésorier</i> |
| M. Peters | N. Hubsch | M. Schroeder | R. Walers |
| <i>Responsable matériel</i> | <i>membre du comité</i> | <i>membre du comité</i> | <i>Membre du comité</i> |
| <i>et licences</i> | <i>administratif</i> | <i>administratif</i> | <i>administratif</i> |
| J.-M. Greis | R. Gras | G. Misteri | C. Wiroth |
| <i>Membre</i> | <i>Membre</i> | <i>Membre</i> | <i>Membre</i> |
| R. Nerini | P. Jaboby | C. Weber | |
| <i>Membre</i> | <i>Membre</i> | <i>Membre</i> | |

Ont été nommés réviseurs de caisse jusqu'à la première assemblée générale ordinaire ou extraordinaire:
Greis J.-Marie, Gras Raymond.

Membres du groupe HG présents lors de l'assemblée du 28 septembre 1997:

Comité:

Schroeder Guy, président;

Hermes Paul, vice-président;

Hoffmann Germain, secrétaire;

Disiviscour Roland, trésorier;
 Peters Marc, responsable matériel-licences;
 Hubsch Nico, membre du comité administratif;
 Schroeder Marc, membre du comité administratif;
 Walers Ralph, membre du comité administratif.

Autres membres présents:

Greis Jean-Marie, réviseur de caisse;

Gras Raymond, réviseur de caisse;

Misteri Georges;

Wiroth Christophe;

Nerini Roland;

Jacoby Paul;

Weber Claude.

Enregistré à Diekirch, le 23 décembre 1997, vol. 260, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92423/000/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1997.

UM GRINGERT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 35, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.162.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, vol. 260, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 décembre 1997.

Signature.

(92414/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1997.

UM GRINGERT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 35, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.162.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, vol. 260, fol. 37, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 décembre 1997.

Signature.

(92415/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1997.

KIMMEL & SCHANEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9054 Ettelbruck, 73, rue Dr Klein.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) Monsieur Norbert Kimmel, maître installateur, demeurant à Ettelbruck, 73, rue Dr Klein;

2) Monsieur Christian Schanen, installateur, demeurant à Lintgen, 10, rue du Cimetière.

Lesquels ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé, par les présentes, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier d'installateur de chauffage, d'installateur sanitaire, d'électro-installateur et d'électro-mécanicien avec vente des articles de la branche et d'articles électro-ménagers, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de KIMMEL & SCHANEN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à L-9054 Ettelbruck, 73, rue Dr Klein.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

| | |
|---|-----|
| 1) Monsieur Norbert Kimmel, préqualifié, soixante parts sociales | 60 |
| 2) Monsieur Christian Schanen, préqualifié, quarante parts sociales | 40 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million de francs (1.000.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme:

- a) gérant technique, Monsieur Norbert Kimmel, préqualifié;
- b) gérant administratif, Monsieur Christian Schanen, préqualifié.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Kimmel, C. Schanen, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 3 décembre 1997, vol. 596, fol. 1, case 7. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 1997.

F. Unsen.

(92424/234/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1997.

UM GRINGERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 35, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.195.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, vol. 260, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 décembre 1997.

Signature.

(92416/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1997.

UM GRINGERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 35, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 3.195.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, vol. 260, fol. 37, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 22 décembre 1997.

Signature.

(92417/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1997.

SOCADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Echternach.
R. C. Diekirch B 886.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 19 décembre 1997, vol. 260, fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92418/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1997.

SNIKTAW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6440 Echternach, 30, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Madame Vanessa Watkins, employée privée, demeurant à L-6467 Echternach, 23, rue Neuve,

2.- Monsieur Aubrey Watkins, employé privé, demeurant à L-6467 Echternach, 23, rue Neuve.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SNIKTAW S.A., agissant sous l'enseigne commerciale BOUTIQUE DA GITTA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Echternach.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- le commerce de cadeaux, jouets, souvenirs et d'articles de maroquinerie;
- la vente en gros et en détail de vêtements; bijoux de fantaisie; timbres, tabacs et journaux;
- l'organisation de foires et ventes foraines.

Elle pourra faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ainsi que la prise de participations, sous quelque forme, dans toutes sociétés du même genre.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières ou financières généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le premier janvier 1998, en conséquence la première réunion de l'assemblée ordinaire aura lieu en 1999.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- Madame Vanessa Watkins, employée privée, demeurant à L-6467 Echternach, 23, rue Neuve, dix actions . . . | 10 |
| 2.- Monsieur Aubrey Watkins, demeurant à L-6467 Echternach, 23, rue Neuve, quatre-vingt-dix actions | 90 |
| Total des actions: | 100 |

Le prédit capital a été libéré entièrement et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-6440 Echternach, 30, rue de la Gare.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003:
 - a) Madame Vanessa Watkins, employée privée, demeurant à L-6467 Echternach, 23, rue Neuve,
 - b) Monsieur Aubrey Watkins, employé privé, demeurant à L-6467 Echternach, 23, rue Neuve,
 - c) Monsieur Daniel Watkins, ouvrier, demeurant à L-6467 Echternach, 23, rue Neuve.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2003, Madame Brigitte dite Gitta Geisen, commerçante en retraite, demeurant à L-6467 Echternach, 23, rue Neuve.
- 4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant les administrateurs, réunis en conseil d'administration, ont pris la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils ont désigné Madame Vanessa Watkins, prénommée, administrateur-délégué, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Watkins, A. Watkins, D. Watkins, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1997, vol. 104S, fol. 4, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 décembre 1997.

P. Decker.

(92422/206/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1997.

DIKRECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 903.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 19 décembre 1997, vol. 260, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92419/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1997.

CACTUS BAZAR II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 2.059.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 19 décembre 1997, vol. 260, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92420/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1997.

BOUCHERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 904.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 19 décembre 1997, vol. 260, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92421/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1997.

**FIGARA HOLDING S.A., Société Anonyme.
(anc. DELVA HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Noertrange, 10, an Heirich.
R. C. Diekirch B 3.199.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DELVA HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à Wiltz, 55, rue Grande-Duchesse Charlotte, immatriculée au registre de commerce de Diekirch, sous le numéro B 3.199, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 9 avril 1992, publié au Mémorial C, numéro 401 du 15 septembre 1992.

La séance est ouverte à treize heures sous la présidence de Monsieur Paul Vanden Bulcke, administrateur de sociétés, demeurant à Noertrange.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Jacques Orban, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz.

A été appelé aux fonctions de scrutateur:

Monsieur Eddy Dockx, administrateur de sociétés, demeurant à Larochette.

Tous ici présents et cet acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en FIGARA HOLDING S.A.
- 2.- Transfert du siège social de Wiltz, 55, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-9676 Noertrange, 10, an Heirich.
- 3.- Renouvellement du mandat des administrateurs et commissaire aux comptes pour une nouvelle période de six ans.
- 4.- Délégation de pouvoir à chacun des 3 administrateurs agissant par sa signature isolée et avec pouvoir de substitution.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en FIGARA HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Wiltz, 55, rue Grande-Duchesse Charlotte à Noertrange, 10, an Heirich.

Troisième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} et l'article 3, premier paragraphe, afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée FIGARA HOLDING S.A.»

«**Art. 3. Premier paragraphe.** Le siège social de la société est à Noertrange.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle durée de six ans à partir d'aujourd'hui.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner pouvoir à chacun des trois administrateurs d'engager valablement la société par leur seule signature chacun séparément, et avec pouvoir de substitution.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de vingt-deux mille francs (22.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Vanden Bulcke, J. Orban, E. Dockx, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 22 décembre 1997, vol. 313, fol. 19, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 22 décembre 1997.

R. Arrensdorff.

(92425/218/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1997.

SCHOLTES ET BRAUCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 53, avenue Kennedy.

R. C. Diekirch B 1.740.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 16 décembre 1997, vol. 260, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92427/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1997.

B.F.G., BOIS FRANCOIS GAASCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 500.000 LUF.

Siège social: Warken, 13, Cité Burschterbach.

R. C. Diekirch B 2.286.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1997, vol. 501, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(92428/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1997.

NORDER HOLZHANDEL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Heiderscheid, 15A, rue de Bastogne.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig am achtzehnten Dezember.

Vor Uns Roger Arrensdorff, Notar mit Amtswohnsitz in Wiltz.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Piet Hille, Geschäftsmann, wohnhaft in Drauffelt;
- 2.- Fräulein Wendy Hille, Geschäftsfrau, wohnhaft in Drauffelt;
- 3.- Herr René Van Poortvliet, Geschäftsmann.

Diese Erschienenen ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorgenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung NORDER HOLZHANDEL, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Heiderscheid.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf und Verkauf von Holz, Holzartikeln und jeglichen Waren, welche mit dem Holzhandel direkt oder indirekt zu tun haben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je tausend Luxemburger Franken (1.000,-).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

| | |
|--|-------------|
| 1.- Herr Piet Hille, vorgenannt | 250 Anteile |
| 2.- Fräulein Wendy Hille, vorgenannt | 125 Anteile |
| 3.- Herr René Van Poortvliet, vorgenannt | 125 Anteile |
| Total: | 500 Anteile |

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen. Die Übertragung ist der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden ist.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Aktionärs fallen dessen Aktien an die bleibenden Aktionäre und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuzahlen.

Jeder Partner hat die Möglichkeit, die Mitbeteiligung in der Gesellschaft mit einer Frist von mindestens 6 Monaten, zu kündigen. Die Kündigung darf nur zum Ende eines Geschäftsjahres erfolgen, und zwar mit dem Unterschied, dass die verschiedenen Aktivitäten der Gesellschaft an den Partner zurückfallen, der die jeweiligen Geschäftsaktivitäten und Ideen zur Verwirklichung mitgebracht hat. Bei jeder Neuaufnahme der Geschäftsaktivität ist deshalb erforderlich, dass ein kurzes stichhaltiges Protokoll verfasst wird, in dem die Neuaufnahme der Geschäftsbezeichnung und mit welchen Partnern festgehalten wird.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugefügt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;
- Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Franken (40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Herr Piet Hille, vorgeannt, wird zum technischen Geschäftsführer ernannt.

Herr René Van Poortvliet, vorgeannt, wird zum administrativen Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Heiderscheid, 15A, rue de Bastogne.

Der Notar hat die Komparten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Hille, W. Hille, R. Van Poortvliet, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 22 décembre 1997, vol. 313, fol. 19, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 22. Dezember 1997.

R. Arrensдорff.

(92426/218/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1997.

ELECTRO PINTO-FERNANDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9275 Diekirch, 2, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 2.896.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1997, vol. 260, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 19 décembre 1997.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(92429/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1997.

CARRERA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.955.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration,
qui a eu lieu au siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, le 6 novembre 1997*

Sont présents: Monsieur Dirk Van Reeth;
Madame Marie-José Reyter;
Monsieur Vincenzo Arnó.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Vincenzo Arnó.

Monsieur le président nomme aux fonctions de secrétaire, Madame Marie-José Reyter.

Monsieur le président constate que tous les membres du conseil d'administration ont été informés des date et heure ainsi que de l'ordre du jour de la présente réunion et qu'un quorum est présent, de sorte que la réunion peut valablement délibérer.

Rachat par la société de ses propres actions

Monsieur le président rappelle au conseil d'administration qu'à la demande d'un détenteur d'actions rachetables, la société peut racheter ses propres actions rachetables entièrement libérées dans la mesure de la disponibilité de bénéfices, de bénéfices reportés et de réserves (y compris la réserve de primes d'émissions) autre que les réserves non

distribuables en vertu de la loi et que le conseil d'administration est autorisé à décider du rachat ou non rachat des actions rachetables lui offertes.

Monsieur le président rappelle encore que le prix d'achat sera égal à la valeur nette par action, telle que stipulée par l'article 5B des statuts de la société, et que le conseil d'administration est autorisé à déterminer la procédure pour le rachat, le paiement et la délivrance des certificats d'actions.

En date du 6 novembre 1997, une demande de rachat d'actions rachetables de catégorie B a été adressée à la société par un des actionnaires, détenteur d'actions rachetables.

Sur cette demande, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de procéder au rachat par la société de 2.165 de ses propres actions rachetables de catégorie B entièrement libérées par réduction à due concurrence des autres réserves.

Le prix total de rachat des 2.165 actions s'élève à BEF 2.999.931,- sur base d'une valeur nette par action de BEF 1.385,6492 telle que calculée par le conseil d'administration en date d'aujourd'hui.

Le conseil d'administration décide également qu'en date du 6 novembre 1997, la société paiera le prix de rachat des 2.165 actions, c'est-à-dire BEF 2.999.931,-. Le conseil d'administration demande la délivrance du certificat d'actions avant le 31 décembre 1997.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance à 14.30 heures.

Luxembourg, le 6 novembre 1997.

M.-J. Reyter
Administrateur

V. Arnó
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47503/029/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

MAESGOORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9410 Vianden, 43, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 2.143.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 1997, vol. 260, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 19 décembre 1997.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD
Signature

(92430/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1997.

CASSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.640.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration,
qui s'est tenu le 5 décembre 1997*

Au conseil d'administration de CASSEL S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

– de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 5 décembre 1997.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47504/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

CHANIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.129.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour CHANIC INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme

Signature Signature

(47510/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

CAIMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1997, vol. 501, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Signature.

(47500/692/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

CAMBERLEY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 46.904.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 500, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(47501/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

CAMBERLEY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 46.904.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 1997

3. L'assemblée décide, à l'unanimité, de donner décharge spéciale à Monsieur Rodney Haigh, administrateur démissionnaire depuis le 16 décembre 1996.

L'assemblée décide de donner décharge à Messieurs Christophe Blondeau, Mohamed Nijar et Madame Josette Blake, administrateurs, ainsi qu'à la société H.R.T. REVISION, commissaire aux comptes pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide également de donner décharge spéciale à Monsieur Mohamed Nijar, démissionnaire depuis le 17 avril 1997.

4. L'assemblée ratifie la nomination de Madame Josette Blake, en remplacement de Monsieur Rodney Haigh, et la nomination de Monsieur Emile Vogt, en remplacement de Monsieur Mohamed Nijar.

Le mandat d'administrateurs de Messieurs Christophe Blondeau et Emile Vogt et de Madame Josette Blake et de la société H.R.T. REVISION, commissaire, viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 1999.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.00 heures.

Certifié conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1997, vol. 499, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47502/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.

COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.235.

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration,
qui s'est tenu le 5 décembre 1997*

Au conseil d'administration de COMMERCIAL AND RESIDENTIAL BUILDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

– de transférer le siège social de la société du 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et ce, avec effet au 9 janvier 1998.

Luxembourg, le 5 décembre 1997.

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1997, vol. 500, fol. 76, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47515/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1997.
